Service de l'Information Aéronautique
DSNA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

E-mail : sia-qualite@aviation-civile.gouv.fr
Internet : www.sia.aviation-civile.gouv.fr

SUP AIP AIRAC 066/24
Date AIRAC : 16 MAY 2024
Date de publication : 04 APR 2024

Objet : **Création de plusieurs espaces aériens temporaires (zone réglementée temporaire (ZRT), CTR et TMA) pour la Course automobile des 24 heures du Mans 2024.**

En vigueur : **Du 12 juin au 17 juin 2024**

Lieu : FIR : Paris LFFF, Brest LFRR - AD : Le Mans Arnage LFRM, Angers Marcé LFJR

Dans le cadre de la 92ème édition de la course automobile "Les 24 heures du Mans" un dispositif espace est créé. Il est composé d'une CTR Temporaire et trois TMA Temporaires LE MANS, associées à une zone réglementée temporaire (ZRT). Leurs caractéristiques, leurs conditions d'utilisation et les conséquences pour les aérodromes le Mans-Arnage (LFRM) et Angers-Marcé (LFJR), sont décrites ci-après.

1 - Dispositifs espaces aériens

1.1 - CTR LE MANS temporaire et TMA LE MANS temporaires

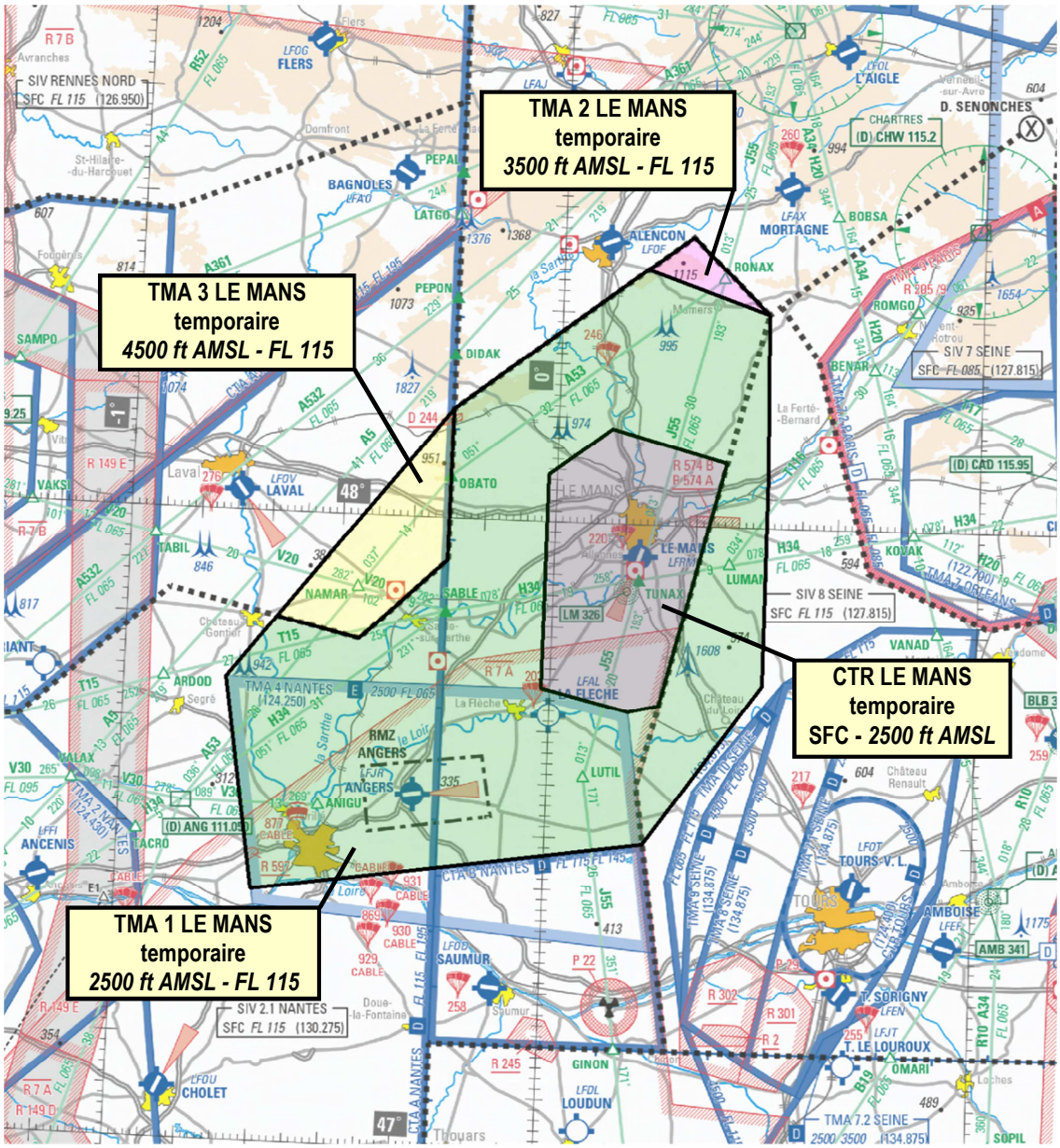

Extrait carte SIA 1 / 1000 000 - Edition 01/2023

FR
© SIA

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
13 JUN :	1200 - 1800
14-15 JUN :	0600 - 1800
16 JUN :	0600 - 1900
17 JUN :	0600 - 1000

INFORMATION DES USAGERS	
NANTES APP secteur Est (TMA 1, 2, 3 LE MANS temporaires) :	124.250 MHZ
NANTES APP secteur TMA NANTES :	124.430 MHz (Esp. 8.33 KHz)
NANTES APP secteur Ouest :	120.125 MHZ
LE MANS TWR (CTR LE MANS temporaire) :	125.900 MHZ
ANGERS AFIS :	124.700 MHZ

STATUT
Lorsqu'elles sont actives, la CTR LE MANS temporaire et les TMA 1, 2, 3 LE MANS temporaires se substituent aux portions d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

SERVICES RENDUS
Les services rendus sont identiques à ceux rendus en espace aérien de classe D : - en CTR LE MANS temporaire par le Mans TWR, - en TMA 1, 2, 3 LE MANS temporaires par Nantes APP.

	CTR LE MANS temporaire	TMA 1 LE MANS temporaire
Limites latérales	48°09'01" N - 000°07'38" E 48°06'05" N - 000°24'03" E 47°42'48" N - 000°15'24" E 47°42'09" N - 000°11'07" E 47°44'05" N - 000°01'09" W 48°04'30" N - 000°01'09" W 48°09'01" N - 000°07'38" E	48°05'00" N - 000°30'00" E 47°45'00" N - 000°30'00" E 47°29'35" N - 000°13'49" E 47°23'57" N - 000°40'46" W 47°44'03" N - 000°45'36" W 47°50'00" N - 000°38'43" W 47°48'12" N - 000°27'05" W 47°55'59" N - 000°15'00" W 48°10'20" N - 000°14'58" W 48°24'14" N - 000°11'58" E 48°20'17" N - 000°29'25" E 48°05'00" N - 000°30'00" E
Limites verticales	SFC / 2500 ft AMSL	2500 ft AMSL / FL 115
Organismes gestionnaires	LE MANS TWR 125.900 MHz	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz (supplétive : 119.400 MHz)
Information des usagers	LE MANS TWR 125.900 MHz	NANTES INFO : 130.275 MHz SEINE INFO : 127.815 MHz PARIS INFO : 129.625 MHZ ANGERS AFIS : 124.700 MHz RENNES INFO : 134.000 MHz
Conditions de pénétration	**CAG / CAM** : Contournement obligatoire sauf pour : ♦ les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; ♦ les aéronefs autorisés à évoluer aux abords du circuit automobile ; ♦ les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone.	**CAG IFR** : ♦ Sur autorisation par NANTES APP ; CAG VFR / CAM : Contournement obligatoire sauf pour : ♦ les aéronefs au départ ou à destination du Mans ; ♦ les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone.

FR
© SIA

	TMA 2 LE MANS temporaire	TMA 3 LE MANS temporaire
Limites latérales	48°24'14" N, 000°11'58" E 48°20'17" N, 000°29'25" E 48°27'29" N, 000°18'20" E 48°24'14" N, 000°11'58" E	48°10'20" N, 000°15'00" W 47°55'59" N, 000°15'00" W 47°48'12" N, 000°27'05" W 47°50'07" N, 000°38'38" W 48°10'20" N, 000°15'00" W
Limites verticales	3500 ft AMSL / FL 115	4500 ft AMSL / FL 115
Organismes gestionnaires	NANTES APP secteur Est 124.250 MHz (supplétive : 119.400 MHz)	
Information des usagers	NANTES INFO : 130.275 MHz SEINE INFO : 127.815 MHz PARIS INFO : 129.625 MHZ ANGERS AFIS : 124.700 MHz RENNES INFO : 134.000 MHz	
Conditions de pénétration	**CAG IFR** : ♦ Sur autorisation par NANTES APP ; CAG VFR / CAM : Contournement obligatoire sauf pour : ♦ les aéronefs au départ ou à destination du Mans, ♦ les aéronefs en opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement et après autorisation du gestionnaire de la zone.	

FR
© SIA

1.2 - ZRT Circuit LE MANS

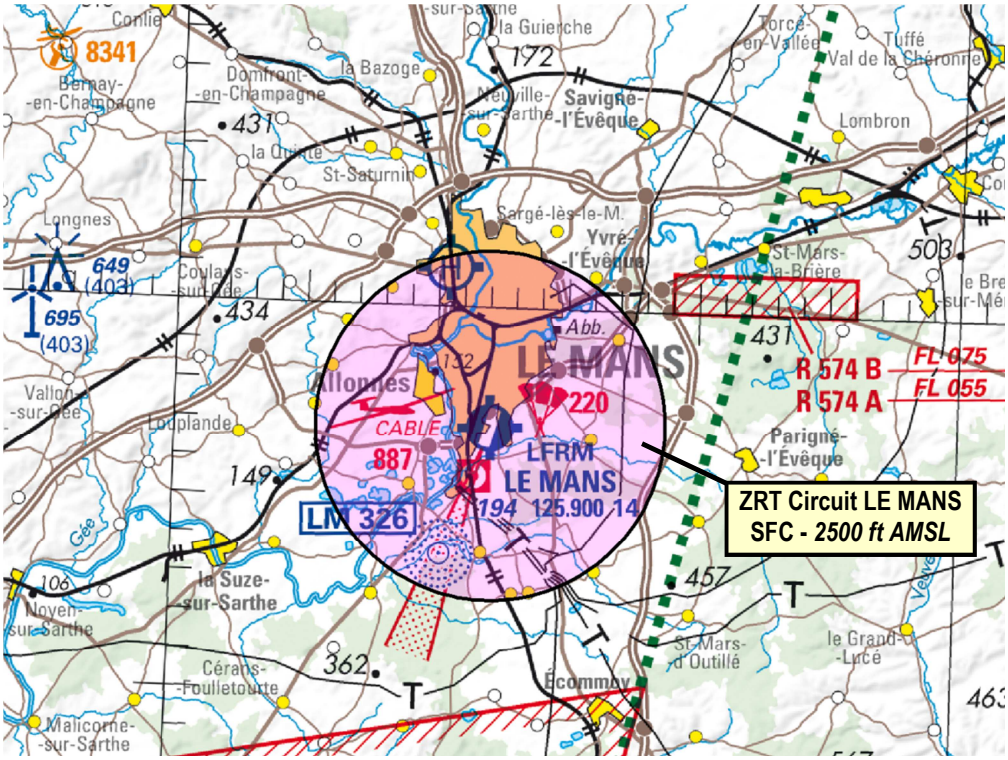

Extrait carte 1 / 500 000 - Edition 2023

	ZRT Circuit LE MANS
Dates et heures	12 JUN : 1000 - 2359 13 JUN : 0000 - 1200, 1800 - 2359 14-15 JUN : 0000 - 0600, 1800 - 2359 16 JUN : 0000 - 0600, 1900 - 2359 17 JUN : 0000 - 0600
Statut	Zone réglementée temporaire (ZRT), protégeant les évolutions d'ACFT liées au 24H du Mans, qui se substitue à la portion d'espace aérien avec laquelle elle interfère.
Services rendus	Information et alerte par LE MANS INFO
Limites latérales	Cercle de 4.5 NM centré sur : 47°56'55''N - 000°12'06''E (ARP LFRM)
Limites verticales	SFC / 2500 ft AMSL
Organismes gestionnaires	LE MANS INFO
Information des usagers	Activité réelle connue de : LE MANS INFO : 125.900 MHz NANTES INFO : 130.275 MHz NANTES APP : 124.250 MHz
Conditions de pénétration	CAM/CAG : contournement obligatoire sauf : ♦ présence ATS LE MANS : - aéronefs munis d'autorisation préalable nécessaire, après contact radio obligatoire avec LE MANS INFO, - aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque que le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions, après contact radio obligatoire avec LE MANS INFO. ♦ absence ATS LE MANS : - aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque que le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions.

FR
© SIA

1.3 - Activités complémentaires

● Les zones réglementées LF-R574 A et B « Auvours » ne sont pas actives.
● L'attention des usagers est attirée sur l'intense activité hélicoptères autour du circuit automobile, à l'Est de l'aérodrome.
● Aéronefs sans équipage à bord (UAV et UAS) : protocole obligatoire.

2 - Utilisation de l'aérodrome le Mans Arnage (LFRM)

2.1 - Généralités

Du mercredi 12 juin 1000 au lundi 17 juin 1000 UTC :
● L'utilisation de l'aérodrome du Mans Arnage est réservée aux seuls aéronefs ayant obtenu l'accord préalable de l'Exploitant aéroportuaire.
Contact : CCI du Mans par téléphone : (France +33) 02 43 84 00 43 ou par mail : aeroport@lemans.cci.fr
● En dehors des horaires ATS, l'aérodrome est réservé aux hélicoptères autorisés.
● Les accords d'arrivées et de départs délivrés par l'exploitant aéroportuaire ne prévalent pas sur les mesures de régulations ATFM.
● Si des mesures de régulations ATFM sont mises en place, les créneaux ATFM prévalent sur les dispositions locales.

2.1.1 **Consignes particulières à tous les vols**

● Les plans de vol déposés de type Y, Z, ou communiqués en vol, à destination du Mans Arnage ne sont pas autorisés.
● Les vols d'entraînement sur l'aérodrome du Mans Arnage sont interdits.
● L'aérodrome du Mans ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol.
● Les hélicoptères doivent suivre les procédures avions.

2.1.2 **Restrictions sur les vols, y compris aéronefs sans équipage à bord**

Du mercredi 12 juin 1000 au lundi 17 juin 1000 UTC :
● Le survol du circuit automobile (1) est interdit à tout aéronef non autorisé en dessous de 2500ft AMSL autorisation délivrée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest / Délégation Pays de La Loire, mail : dsac-o-pdl-d-ld@aviation-civile.gouv.fr
● Le survol du circuit automobile (1) est interdit à tout aéronef sans équipage à bord (UAV et UAS) non autorisé : autorisation délivrée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest / Délégation Pays de La Loire, mail : dsac-o-pdl-d-ld@aviation-civile.gouv.fr
● Les planeurs et les ULM sont interdits au Mans Arnage.
● Les vols locaux et les tours de piste au Mans Arnage des aéronefs basés sont soumis à autorisation préalable des services ATS Le Mans Arnage.
● Les parkings en herbe sont susceptibles d'être proposés aux commandants de bord pour le stationnement au Mans Arnage.
● Le PCL du Mans Arnage n'est pas activé.
● Procédure Auto-information interdite.

(1) Circuit automobile => circuit automobile de la Sarthe de 13.6 km comprenant le circuit Bugatti et s'étendant au sud jusque sur la commune de Mulsanne.

Le samedi 15 juin : entre 0800 et 1400 UTC, la priorité est donnée aux arrivées au Mans Arnage.
Le dimanche 16 juin : entre 1400 et 1700 UTC, les arrivées au Mans Arnage sont suspendues, la priorité est donnée aux départs du Mans Arnage.

Intense activité hélicoptères sur le circuit automobile, à l'Est de l'aérodrome du Mans Arnage.

2.1.3 **Restrictions sur les activités aéronautiques et sportives**

Du mercredi 12 juin 1000 au lundi 17 juin 1000 UTC
Les activités suivantes sont toutes suspendues :
● Activités de parachutage N° 220 le Mans Arnage AD, N° 203 la Flèche Thorée-les-Pins AD et N° 246 Piace.
● Activité de treuillage planeurs N° 887 le Mans Arnage AD.
● Activité d'aéromodélisme N° 8390 le Mans Arnage AD.

2.1.4 **Postes de stationnement**

● Suivre les instructions pour rejoindre les postes de stationnement des parkings T, B, J, M, Nord et hélicoptères H1.
● Le parking hélicoptères H2 est réservé.
● La surface des aires de stationnement attribuées varie : aire revêtue ou herbe.

2.1.5 **Formalités après l'arrivée**

● À compter du vendredi 14 juin à 0600 UTC, les pilotes doivent obligatoirement se présenter dès leur arrivée au Bureau de Piste après s'être conformés aux formalités de douanes, de police et aéroportuaires, pour communiquer leurs prévisions de départ : «Jour + Heure de départ (EOBT)», quel que soit le régime de vol (IFR et VFR).

FR
© SIA

2.1.6 **Formalités avant le départ**

● Les pilotes doivent obligatoirement se présenter au Bureau de Piste pour vérifier l'acceptation de leur plan de vol.
● Les pilotes doivent anticiper le délai nécessaire aux formalités de départ liées à la sûreté.

2.2 - Procédures de départ et d'arrivée en CAG VFR

2.2.1 **Minima météorologiques**

● Avions : Clairance VFR Spécial obligatoire si : 5000 m ≥ Visibilité ≥ 3000 m ou 1500 ft ≥ Plafond ≥ 800 ft.
● Hélicoptères : Clairance VFR Spécial obligatoire si : 5000 m ≥ Visibilité ≥ 800 m ou 1500 ft ≥ Plafond ≥ 600 ft.

2.2.2 **Points de compte rendu en entrée et en sortie de la CTR Le Mans temporaire**

● Voir Annexe 1 "Points de compte rendu VFR en entrée et en sortie de la CTR LE MANS temporaire".

2.2.3 **Procédures de départ**

● Le premier contact a lieu impérativement sur la fréquence LE MANS PRÉVOL pour obtenir l'autorisation de mise en route.
● Survol du circuit automobile interdit (Cf. § 2.1.2).
● Départ à vue en piste 02 : après décollage, ne pas observer l'altération de route 30° publiée (réf VAC AD2 LFRM TXT 01 et AIP France AD2 LFRM.21.1.1 Vols à vue), pour respecter l'interdiction de survol du circuit automobile.
● Pour la journée du dimanche 16 juin, les plans de vol doivent être déposés au plus tard, le jour même avant 1000 UTC.

2.2.4 **Procédures d'arrivée**

● 5 minutes avant l'entrée en CTR LE MANS temporaire, les pilotes contactent LE MANS TWR pour obtenir les informations météorologiques et la piste en service.
● Survol du circuit automobile interdit sauf dispositions protocolaires.
● Circuit d'aérodrome à l'ouest pour éviter le survol du circuit automobile.

2.3 - Procédures de départ et d'arrivée en CAG IFR

Altitude de Transition : 5000 ft AMSL.
Des mesures de régulation concernant les arrivées et les départs IFR du Mans Arnage sont susceptibles d'être mises en œuvre.

2.3.1 **Procédures de départ**

● Le pilote communique au Bureau de piste son ETD.
Le départ effectif demeure soumis aux éventuelles mesures ATFM en vigueur.
● Le CTOT sera obtenu sur la fréquence LE MANS PRÉVOL.
● La demande de mise en route s'effectue sur la fréquence LE MANS PRÉVOL.
● Consignes départ IFR : monter à 7.5 % dans l'axe de piste jusqu'à 700 ft AMSL (506 ft ASFC), puis monter dans l'axe de piste vers 3000 ft AMSL et suivre instruction du contrôle.

2.3.2 **Procédures d'arrivée**

● Les procédures d'approches aux instruments RNP (GNSS) publiées dans l'AIP sont valables pendant la période concernée, **à l'exception des modifications suivantes** :

- La MVL doit obligatoirement être réalisée à l'Ouest de l'aérodrome, le survol du circuit situé à l'Est étant interdit. Les minimas MVL circuit à l'ouest de la piste sont identiques à ceux publiés en AD 2 LFRM IAC RWY 02 et 20 RNP.
- Guidage radar en approche :
  - Altitude minimale de guidage 3000 ft AMSL.
  - Les équipages doivent s'attendre à une fin de guidage anticipée.
  - La fin de guidage sera suivie de l'autorisation d'approche à descendre vers les altitudes mentionnées sur le volet de procédure d'approche.
- Approche interrompue :
  - En cas d'approche interrompue, quelle que soit la procédure et la piste en service : Monter dans l'axe de piste vers 3000 ft AMSL et suivre les instructions du contrôle.
- En cas d'attente, le circuit suivant est susceptible d'être utilisé :
  - MAPEB : QDM de rapprochement 110°, temps d'éloignement : 1 minute. Niveau minimal 3000 ft AMSL / niveau maximal FL 110.

● Les équipages indiquent le plus tôt possible leurs besoins en carburant et en précisant la date et l'heure de départ souhaitées.

FR
© SIA

2.4 - Horaires de fonctionnement (UTC)

	Service ATC	Bureau de piste
Jeudi 13 juin	1200 - 1800	inactif
Vendredi 14 et samedi 15 juin	0600 - 1800	
Dimanche 16 juin	0600 - 1900	
Lundi 17 juin	0600 - 1000	

● Les horaires AFIS sont variables selon les accords délivrés.
● Les services des Douanes et RFFS (niveau 5) sont actifs aux horaires du Service ATC.
● Le service d'Avitaillement débute le vendredi 14 juin à 0600, il est actif aux horaires du Service ATC.

3 - Utilisation de l'aérodrome d'Angers Marcé (LFJR)

Du jeudi 13 juin 1200 au lundi 17 juin 1000 UTC :

● L'aérodrome d'Angers-Marcé ne peut pas être aérodrome de déroutement sur les plans de vol.
● Les vols d'entraînement IFR sur l'aérodrome d'Angers-Marcé sont interdits.
● Les plans de vol déposés de type Y, Z ou communiqués en vol, à destination d'Angers-Marcé ne sont pas autorisés.
● L'activité de voltige N° 6363 Durtal est suspendue durant l'activation de la TMA 1 LE MANS temporaire.
● L'activité vélivole et treuillage planeurs N° 927 Angers-Marcé AD est possible sous réserve d'application stricte d'un protocole particulier durant l'activation de la TMA 1 LE MANS temporaire.

4 - Fréquences ATS

NANTES APP secteur Est (TMA LE MANS temporaires)	124.250 MHz	LE MANS TWR	125.900 MHz
NANTES APP secteur Ouest	120.125 MHz	LE MANS PREVOL	127.350 MHz
NANTES APP secteur TMA (TMA NANTES)	124.430 MHz (espacement 8.33 KHz)	LE MANS SOL	123.250 MHz
NANTES INFO secteur Est	130.275 MHz	LE MANS AFIS	125.900 MHz
NANTES INFO secteur Ouest	122.800 MHz	ANGERS AFIS	124.700 MHz
NANTES APP/INFO supplétive	119.400 MHz	SEINE APP	134.875 MHz
RENNES APP	134.000 MHz	SEINE INFO	127.815 MHz
RENNES INFO	134.000 MHz	PARIS INFO	129.625 MHz

Fréquences NANTES INFO : mise en œuvre possible d'un répondeur automatique d'information (RAI).

FR
© SIA

ANNEXE 1

Points de compte rendu avant l'entrée et en sortie de l'ensemble CTR LE MANS temporaire.

LE MANS Tour / *TWR*	125.900 MHz
LE MANS Prévol / *Preflight*	127.350 MHz
LE MANS Sol / *Ground*	123.250 MHz

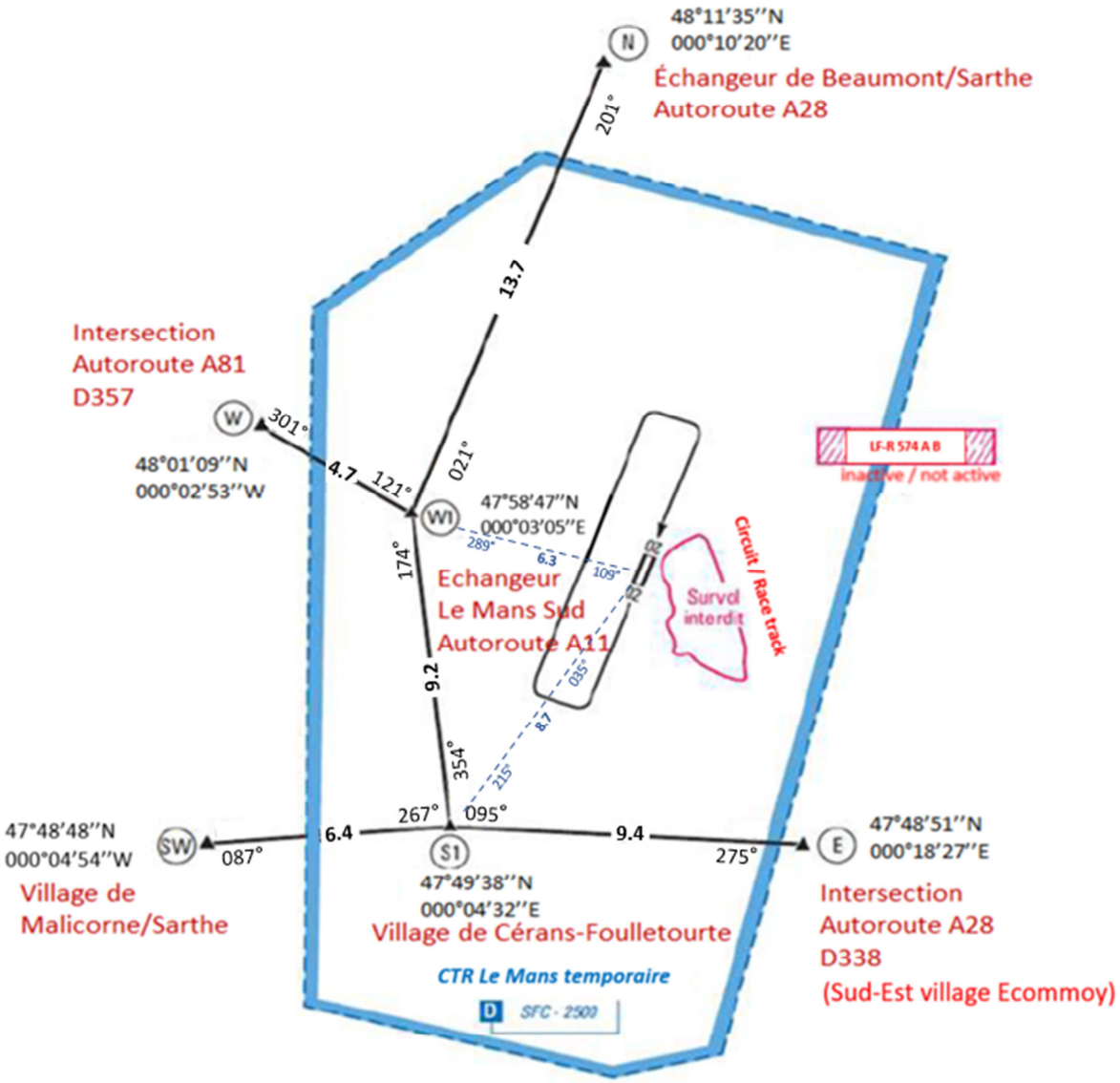

FR
© SIA

ANNEXE 2

Carte des parkings le Mans Arnage AD.

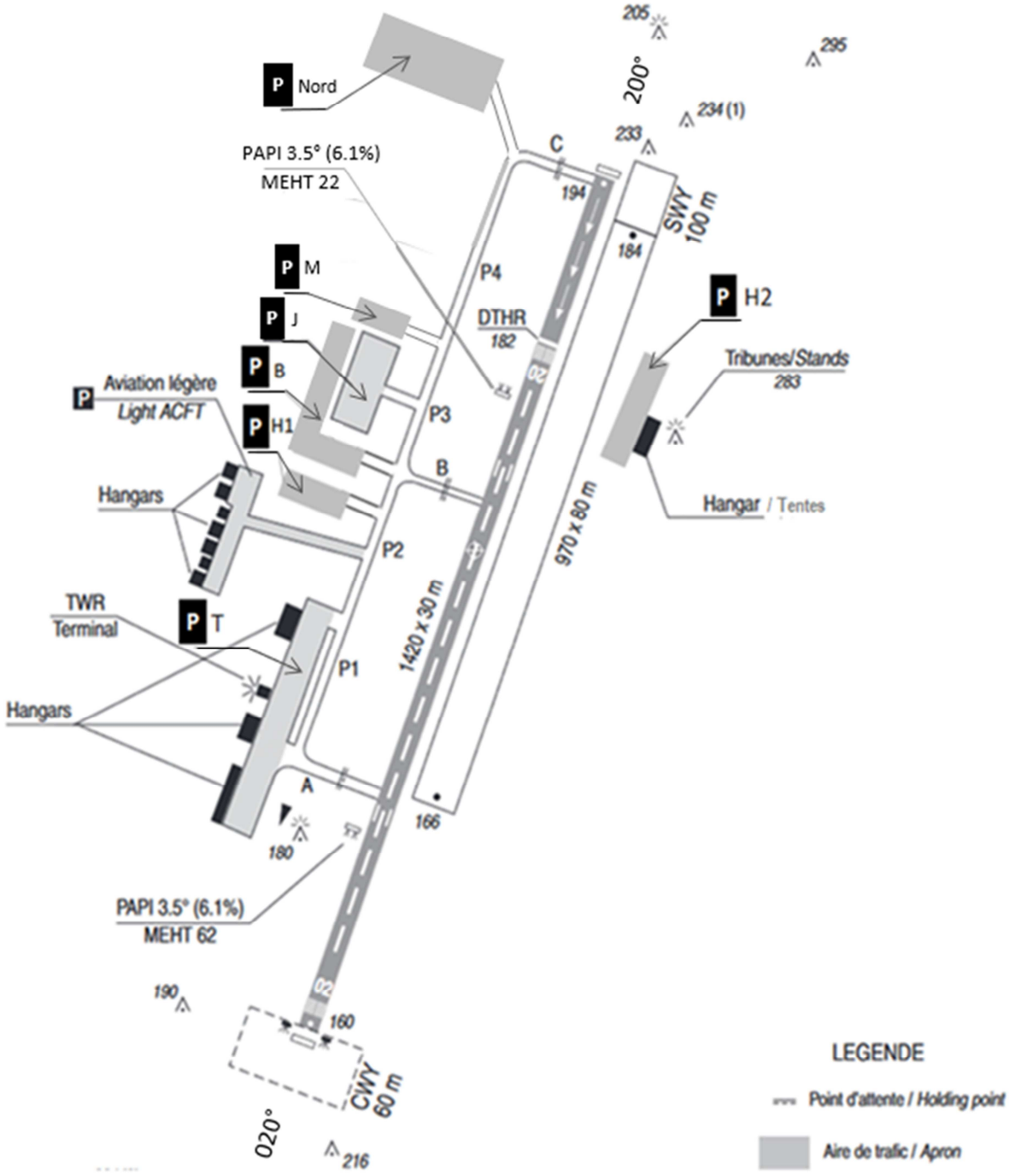

FR
© SIA